

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES- SECTORISATION NANGY & ARTHAZ -
MODIFICATION DU REGLEMENT**

VU la délibération n°2024-03-15 /08 en date du 20 février 2025 relative à l'approbation du règlement des transports scolaires.

Monsieur le Président expose qu'une mise à jour du règlement des transports scolaires est nécessaire afin de prendre en compte la récente modification de la carte scolaire pour la rentrée 2025.

Aussi en annexe du règlement des transports scolaires, les communes de Nangy et Arthaz Pont-Notre-Dame sont désormais sectorisées avec le collège public Paul Emile Victor situé à Cranves Sales. La modification du règlement prend effet dès l'entrée en vigueur de la présente.

*A noter que le Département (en lien avec l'EN) souhaite que, durant une seule année scolaire (2025-2026) de manière **exceptionnelle**, certaines dérogations puissent être accordées à certains enfants (cela concerne a priori une quarantaine d'enfants et essentiellement des 3èmes) et a indiqué son accord pour financer à Proximiti **un transport temporaire et dérogatoire à la carte scolaire et donc au règlement de l'AOM**. Proximiti est favorable sur le principe mais n'enregistrera les demandes de transports dérogatoires concernées qu'après la signature d'une convention financière sur la base du prix coûtant de ce transport.*

A ce propos, le Président de Proximiti rappelle que son offre de transports scolaires repose par nature sur la sectorisation (carte scolaire) excluant de fait les établissements professionnels qui ne sont pas sectorisés

en raison de la spécificité de leurs formations. Il est en effet économiquement impossible de créer des lignes vers un même établissement professionnel depuis l'intégralité des communes de l'AOM.



Néanmoins il est rappelé que ces mêmes établissements professionnels bénéficient par ricochet des lignes mises en place vers les établissements généraux sectorisés à proximité.

Le président propose d'être plus explicite sur ces points dans le règlement.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **APPROUVE** l'évolution du règlement des transports scolaires comme décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière à venir avec le Département de la Haute Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.